



Montmorot

Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - BP 9 - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

Montmorot, le 26 mai 2021

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MONTMOROT Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-51 du 19 mai 2021

I – Dispositions générales :

- **Article 1^{er} :**

La Médiathèque Municipale est un service public géré en régie directe par la Ville de MONTMOROT. Ce service est chargé d'assurer l'égalité d'accès pour tous à la lecture publique et permet de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation des usagers ainsi qu'à la promotion de la lecture plaisir.

- **Article 2 :**

L'accès à la Médiathèque Municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toute personne résidant ou non à MONTMOROT.

- **Article 3 :**

La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt nécessite, au préalable, une inscription.

- **Article 4 :**

Le personnel de la Médiathèque est au service des usagers (d'après le code de déontologie du bibliothécaire promulgué par l'Association des Bibliothécaires Français) pour les aider à connaître et à utiliser les ressources et services de la médiathèque.

II – Modalités d'inscription – Tarifs :

- **Article 5 :**

Pour l'inscription à la Médiathèque Municipale, l'utilisateur doit s'inscrire et remplir un bulletin individuel d'inscription ou une autorisation parentale d'inscription pour les mineurs. Les modifications ou changements de domicile en cours d'année doivent être signalés.

- **Article 6 :**

a) Le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par le conseil municipal, doit être effectué au moment de l'inscription et donnera lieu à la délivrance, d'une part, d'un reçu du régisseur et, d'autre part, d'une carte d'abonnement pour l'utilisateur. La cotisation est valable pour une durée de douze mois, de date à date, et n'est pas remboursable.

Le coupon « Avantage Bibliothèque » de la « Carte Avantages Jeunes » dispense du paiement de cette cotisation, dans le cadre d'un partenariat financier entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Ville de MONTMOROT.

b) La carte d'abonnement est personnelle, incessible et indispensable pour tout emprunt. Cette carte doit être conservée lors des réabonnements : elle sera réutilisable d'année en année. Si elle est perdue, volée, endommagée, elle sera facturée à l'utilisateur au montant de 2 €. Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

- **Article 7 :**

Pour l'inscription d'utilisateurs mineurs, une autorisation parentale d'inscription pour les mineurs est à remplir. Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de la personne accompagnante (parents, grand-parents, assistantes maternelles,...) durant leur présence dans les locaux et notamment pendant les animations.

III – Conditions de prêt des ouvrages :

- **Article 8 :**

Le prêt à domicile est consenti exclusivement au bénéfice des utilisateurs inscrits. Le prêt est effectué à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de la personne ayant signé l'autorisation parentale d'inscription, si ce dernier est mineur.

- **Article 9 :**

Un prêt collectif est accordé aux établissements scolaires, collectivités, après signature d'une convention. La direction de l'institution est responsable des documents empruntés.

- **Article 10 :**

La majeure partie des documents qui constitue le fonds documentaire de la Médiathèque peut être prêtée au domicile des utilisateurs inscrits. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalétique spécifique ne pourront être consultés que sur place. Certaines exceptions à ce principe peuvent être consenties sous la stricte appréciation du personnel municipal en charge de la Médiathèque.

- **Article 11 :**

Le nombre de documents qui peut être emprunté, pour une période, s'élève à 10 dont 2 C.D. et 2 D.V.D. avec un maximum de 2 nouveautés pour les adultes et pour les enfants. Il convient d'entendre par « documents » : les livres, revues, disques, C.D., D.V.D. ou tout autre support papier ou multimédia qui pourraient constituer le fonds documentaire de la Médiathèque. Un enfant de moins de 12 ans ne pourra pas emprunter de documents adulte.

La durée du prêt est fixée à trois semaines, renouvelable une seule fois.

A noter que pour les « nouveautés », dans le but de ne pas « immobiliser » trop longtemps ces ouvrages et d'en faire profiter le plus grand nombre de lecteurs, la durée de prêt de trois semaines n'est pas renouvelable.

- **Article 12 :**

Les disques, C.D.et D.V.D. ,ou tout autre support multimédia ne peuvent être empruntés que pour une utilisation individuelle ou familiale. La copie de ces supports est formellement interdite, sauf à usage privé du copiste (art L.122-5 2° du code de la propriété intellectuelle). La responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée en cas de manquement à ces obligations pour lesquelles les usagers sont informés. L'audition ou le visionnage public des supports prêtés est autorisé, mais il n'est possible que sous réserve de la réalisation des formalités de déclaration préalable auprès des organismes gestionnaires des droits d'auteurs. La Ville dégage sa responsabilité au regard de tout manquement à ces obligations.

IV – Recommandations et interdictions sur les conditions de prêt :

- **Article 13 :**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Ville pourra prendre toute mesure nécessaire pour assurer le retour de ses ouvrages : rappels téléphoniques, mise en demeure, suspension du droit au prêt, radiation.

- **Article 14 :**

En cas de perte ou de détérioration de l'ouvrage, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur à l'inventaire. Il est demandé aux lecteurs de signaler les éventuelles détériorations et de ne pas tenter d'y remédier par eux-mêmes.

En cas de détériorations répétées et constatées, l'usager pourra perdre, de façon provisoire ou définitive, son droit au prêt.

V – Recommandations et interdictions dans les locaux de la Médiathèque :

- **Article 15 :**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation des locaux doit être conforme à leur destination. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation organisée sous l'égide ou en concertation avec la Ville. L'accès des animaux est interdit à la Médiathèque, à l'exception des chiens guides. Afin de maintenir un environnement accueillant et agréable, les usagers sont tenus de respecter l'intégrité et la propreté des locaux, des documents et du matériel mis à leur disposition.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité et ne doivent pas rester sans surveillance. En cas de vol, perte ou détérioration, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra pas être engagée.

- **Article 16 :**

L'accès aux locaux de la Médiathèque pourra également être interdit en cas de troubles graves à la quiétude des lieux.

Les parents des enfants mineurs sont responsables des documents empruntés par ces derniers. La fréquentation de la médiathèque par les mineurs s'exerce sous l'autorité parentale à qui, il incombe de veiller au respect du règlement.

IV – Consultation du réseau informatique :

- **Article 17 :**

La consultation d'internet et l'utilisation de logiciels sont possibles sur les postes « public » mis à disposition des usagers aux heures d'ouverture de la médiathèque. Tout utilisateur doit donner son identité à la banque de prêt avant d'utiliser le poste informatique, et remplir le registre de présence. Chaque usager devra signer la Charte Internet après en avoir pris connaissance afin de s'engager à respecter les conditions qui y figurent. La navigation de l'usager sur le réseau Internet s'effectue sous son entière responsabilité. L'utilisation par un mineur est réputée se faire sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. Il s'interdit toute consultation des sites prohibés par la loi, ainsi que ceux à caractère violent ou pornographique, et ceux constitutifs ou incitatifs d'une infraction pénale. L'historique des navigations sur Internet est conservé par le service informatique de la ville, conformément à la loi.

VI – Application du présent règlement :

- **Article 18 :**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. L'usager devra en prendre connaissance lors de son inscription.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera affiché, en permanence, dans les locaux à usage du public.

L'Adjointe au Maire,

Françoise TOMASETTI



Montmorot

Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - BP 9 - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

Charte d'utilisation de l'Informatique et d'Internet

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'Internet dans le cadre des activités de la médiathèque. Elle s'appuie sur les lois françaises et fait référence aux directives européennes en vigueur.

L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque usager, mais un privilège accordé par la Ville, son accès est gratuit et limité en fonction de l'affluence.

Un certain nombre de règles doivent être respectées. La navigation de l'utilisateur sur le réseau Internet s'effectue sous son entière responsabilité. Il s'interdit toute consultation des sites prohibés par la loi, ainsi que ceux à caractère violent ou pornographique, et ceux constitutifs ou incitatifs d'une infraction pénale (caractère raciste, pédophile). De même, l'utilisation d'Internet doit s'effectuer en conformité avec la législation sur la propriété intellectuelle.

Chaque usager doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste...
- à caractère pédophile ou pornographique...
- incitant aux crimes, délits ou à la haine.

Chaque utilisateur s'engage à respecter certaines règles informatiques et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de modifier la configuration de l'ordinateur, sous peine d'exclusion et de paiement des frais de remise en état du service,
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (logiciels,...),
- d'installer des logiciels et d'en faire une copie,
- d'introduire sur le disque des données personnelles,
- de télécharger des fichiers payants,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.

Ne pas ouvrir un fichier dont vous ne connaissez pas l'expéditeur

L'impression de documents est soumise à l'autorisation des médiathécaires et payable au tarif en vigueur.

L'utilisation par un mineur est réputée se faire sous la responsabilité des parents ou d'un responsable légal. Afin de garantir la protection des mineurs, le poste multimédia est équipé d'un logiciel de filtrage de contenu web. Malgré ces précautions, merci de nous signaler tout problème rencontré pour nous permettre de protéger au mieux les moins de 18 ans.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable du contenu des sites Internet accessibles par ses équipements et dont elle n'a pas la maîtrise éditoriale.

De même, la Ville n'est pas responsable des difficultés ou impossibilités d'accès au réseau résultant d'un de ses partenaires techniques.

La détérioration du matériel (micro-ordinateur et périphériques, liseuses, tablettes numériques, mobilier...) engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La remise en état du matériel détérioré est donc à la charge de l'utilisateur responsable dans son intégralité.

Tout utilisateur doit donner son identité à la banque de prêt avant d'utiliser le poste informatique, et remplir le registre de présence.

Une connexion WIFI gratuite et limitée peut-être mise à la disposition des personnes ayant leur propre matériel informatique. La connexion à ce réseau s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe délivrés par le personnel qui se réserve le droit de les modifier à tout moment pour des raisons de sécurité.

Le personnel se réserve le droit de couper l'accès à Internet et d'exclure tout usager qui enfreindrait le règlement et le code de bonne conduite, en se connectant à des sites pernecieux ou qui se livrerait à des tentatives et actes de piratage et ce, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pénalement.

Dès la première utilisation, tout usager s'engage à se conformer à la présente charte et au règlement intérieur, il devra prendre connaissance de cette charte et l'accepter sans réserve en apposant sa signature ainsi que sur le registre de présence à l'endroit indiqué.

A Montmorot, le

Nom : Prénom :

Signature :